



LEADER 2023-2027	GAL MORVAN
ACTION	N°4 Vivre la transition au plus près des besoins en valorisant les ressources du TERRITOIRE
Mise en œuvre des opérations hors coopération	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>Développer les solutions au plus près des besoins en valorisant des ressources locales, c'est le but recherché que Leader souhaite soutenir.</p> <p>Pour maintenir rapidement et efficacement la vitalité et l'habitabilité du territoire dans un contexte de changement, il faut pouvoir économiser ses moyens en s'appuyant sur les ressources et la singularité locales. La charte du PNR identifie ces singularités au travers des paysages, et des productions locales, qu'elles soient alimentaires, artisanales, ou patrimoniales.</p> <p>Le programme soutiendra la préservation de ces ressources tout en innovant dans les pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seront soutenues les opérations qui croiseront l'innovation (qu'elle soit organisationnelle, technique, économique, sociale) et l'utilisation de la ressource locale pour créer de la valeur ajoutée et de la résilience sur le territoire. - Seront soutenues les opérations en lien avec les ressources locales qui favorisent un éco-tourisme, pan économique important du territoire. <p><i>Thématiques LEADER correspondantes :</i></p> <p>Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</p> <p>Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères</p> <p>Thème 5 : Développer l'économie de proximité</p>	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>A. Développer l'alimentation locale et de qualité</p> <p>Soutenir les collectivités qui mèneraient des actions pour réorienter l'agriculture locale en la rendant plus durable et en la valorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation des projets alimentaires territoriaux, leur communication et leur évaluation ; - Mise en place de productions émergentes, en Agriculture Biologique, sous signe de qualité ou issu de projets alimentaires territoriaux, et leur commercialisation ; - Marquage territorial et environnemental des produits du territoire et d'accueil ; - Mise en place de services de portages de repas fabriqués localement avec des produits 	

locaux et/ou bio.

Soutenir le développement d'une économie locale sociale et solidaire sur la base des produits de l'agriculture :

- Les projets de restauration collective pour un approvisionnement en produits locaux ;
- La valorisation et la commercialisation des produits locaux ;
- Les commerces de bouche de proximité ;
- La mise en relation entre cédants et futurs installés.

Soutenir le travail sur la qualité de l'alimentation des habitants et touristes du territoire :

- Les actions qui permettent de réduire la précarité alimentaire ;
- Les actions de sensibilisation au bien manger ;
- La formation des acteurs de la restauration collective au « manger local » ;
- Les outils numériques d'accompagnement de la restauration collective.

B. Développer de nouvelles filières non alimentaires

Soutenir l'émergence de nouvelles filières, de nouvelles productions, valorisant des ressources locales renouvelables non alimentaires et les savoirs et savoirs-faire associés.

Soutenir la formation des publics et cibles concernées.

C. Développer de nouvelles valorisations du bois

Soutenir la valorisation du bois local par des projets :

- D'ingénierie et les outils pour le développement de la filière artisanale de valorisation des bois locaux pour une utilisation locale ;
- De Recherche & Développement et design ;
- De développement de la valorisation du bois-bocage tels que des plans de gestion du patrimoine bocager des exploitations agricoles.

D. Accompagner un tourisme en transition

Soutenir les projets visant à valoriser et développer une Destination touristique de nature et de culture diffus sur le territoire tels que :

- Projets d'agri-tourisme ;
- Eco-aménagements touristiques légers ;
- Actions de sensibilisation à la transition écologique auprès des prestataires et des touristes ;
- Valorisation et diffusion à l'extérieur du territoire de l'offre de tourisme de nature.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter aux contrôles croisés, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.

B.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central
 Mesure 7.5.2.1 : Soutenir les filières spécifiques : Filière forêt-bois, textile, laine et cuir, pierre.

C.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central
 Mesure 7.5.2.1 : Soutenir les filières spécifiques : Filière forêt-bois, textile, laine et cuir, pierre

FEADER 2023-2027, Programme Stratégique Régional Bourgogne Franche-Comté
 Mesure 73.01 : Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales
 L'implantation de haies et matériels d'entretien de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires (plantation avec des essences locales adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable sur tracteur...) effectuée par des agriculteurs ne sera pas éligible à LEADER.

D.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2027, Priorité 7. Massif Central

Programme FEDER Bourgogne Franche-Comté 2023-2027, Priorité V « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Fiche-action Tourisme durable, patrimoine et culture

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au FEDER Rural sur cette fiche action, la répartition se fera sur la base du coût total du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000 euros HT = FEDER

CT < 200 000 euros HT = LEADER

En cas d'épuisement des crédits sur la fiche « tourisme, patrimoine, culture » du FEDER Rural, tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, de déplacement et d'hébergement, frais bancaires, dépenses de TVA, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion,

les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), matériel d'occasion.

Sont également inéligibles les frais d'investissement pour l'alimentation locale et de qualité, et les frais d'investissement pour les productions émergentes.

6. BÉNÉFICIAIRES

A. Développer l'alimentation locale et de qualité

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles, offices de tourisme, micro-entreprises au sens communautaire, fondations.

B. Développer de nouvelles filières non alimentaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire.

C. Développer de nouvelles valorisations du bois

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations.

D. Accompagner un tourisme en transition

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de nouvelles productions ou filières alimentaires accompagnées : 3

Nombre d'actions de soutien à la commercialisation accompagnées : 3

Nombre d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'alimentation accompagnées : 5

Nombre de nouvelles productions ou filières non alimentaires accompagnées : 3

Nombre d'actions de nouvelle valorisation du bois accompagnées : 3

Nombre d'éco-aménagements touristiques accompagnés : 2